

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram.

Etaient Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie

Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian

Cerelles :

Charentilly : M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Six Syvie

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset François

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoit

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Alain Anceau,

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Hendrick Elsa

Sonzay : Mme Goumon Isabelle (*arrivée à 19h00*)

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 25 février 2026

Secrétaire de séance : **Commune de Beaumont Louestault – Mme Frapier**

Excusés : M. Poulle Guy, Mme Groux Gisèle, M. Cornuault Patrick, M. Portenseigne Luc, Mme Jeudi Nicole, Mme Plou Peggy, M. Verneau Jean-Pierre, M. Desjonqueres Vincent, M. Descloux Didier

Pouvoirs : Mme Bouin Valérie donne pouvoir à M. Guyon Ghislain, M. Goué Stéphane donne pouvoir à M. Canon Eloi, M. Thelisson Flavien donne pouvoir à M. Capon Philippe, Mme Dreux Danielle donne pouvoir à M. Philippe Behaegel

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2026

Le Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 janvier 2026 a été adressé au secrétaire de séance et validé par ce dernier et l'ensemble des élus.

Préalablement à la séance, Monsieur le Président propose aux élus que l'ordre du jour soit modifié et que la séance débute par le point relatif aux finances. Aucun élu ne s'y oppose.

Monsieur le Président précise que les services fiscaux, au niveau national ont été piratés. Aussi, les comptes administratifs seront présentés mais officiellement non validés par la DGFIP, ils devront peut-être être votés par la nouvelle mandature. Monsieur le Président donne l'exemple de la commune de Semblançay qui est sous CFU (Compte Financier Unique).

6 – FINANCES

Monsieur le Président indique que, considérant les problèmes informatiques rencontrés par la DGFIP, les différents points inscrits à l'ordre du jour au titre des finances ne seront pas votés ce soir, mais lors d'un prochain conseil communautaire.

Il s'agit ici uniquement d'une présentation. Les éléments financiers ont été adressés à l'ensemble des élus et les tableaux présentant les différentes situations financières sont projetés pour une meilleure compréhension.

A – Approbation des Comptes de Gestion

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le 1^{er} Vice – Président en charge des Finances, qui rappelle que, préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'année concernée.

Il précise que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures comptables de la Communauté de Communes et que les résultats sont identiques. En l'absence des documents de la Trésorerie, le sujet sera inscrit à une prochaine séance

Le Conseil Communautaire, sera sollicité pour :

- *Approuver les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public, certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes :*
 - *Budget Principal n° 68000*
 - *Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 68001*
 - *Budget Annexe Actions Economiques n°68003*
 - *Budget Annexe ZA POLAXIS n° 68004*
 - *Budget Annexe Les 4 Vents n°68005*
 - *Budget Annexe Ordures Ménagères n°68006*
 - *Budget Annexe Atelier Relais n°68007*
 - *Budget Annexe ZA du Vigneau n°68008*
 - *Budget Annexe ZA des Perrés n°68009*
 - *Budget Annexe Transport Scolaire n°68010*
- *Autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer les comptes de gestion 2025*

B – Vote des comptes administratifs 2025

Monsieur le 1^{er} Vice-Président fait lecture des différents tableaux, qui sont également projetés sur écran pour les élus. Ces derniers peuvent également suivre la présentation des tableaux sur leur tablette.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise que « les comptes administratifs sont bien évidemment en concordance avec les comptes de gestion mais nous ne pouvons pas les présenter puisque nous ne les avons pas obtenus de façon officielle. »

C- Affectation de résultats

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président qui expose les éléments.

Pas de vote – sujet inscrit pour la prochaine séance de conseil

2– ADMINISTRATION GENERALE

A – Modification statutaire – Syndicat Touraine Propre

Délibération CC0006-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 9 décembre 2025, le syndicat Touraine Propre a modifié ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les modalités de mise en œuvre du PLPDMA (Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés « Cap 2030 »).

Ainsi, les termes « Compétences transférées » sont modifiés par les termes « Compétences partagées » dans le but de confirmer la mise en œuvre conjointe des actions du PLPDMA Cap 2030 par le syndicat Touraine Propre et ses collectivités adhérentes, conformément aux différentes délibérations prises sur la fin de l'année 2024.

Monsieur le Président précise que cette modification ne change rien sur le fonctionnement en lui-même du syndicat Touraine Propre.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la modification statutaire du syndicat Touraine Propre, telle que proposée et expliquée ci-dessus ;*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

B – Création d'un syndicat mixte fermé PLN au 1^{er} janvier 2027

Délibération CC0007-2026

Monsieur le Président explique que, suite à la demande du conseil départemental de se retirer du Pays Loire Nature (PLN) en raison notamment de sa situation financière, le comité syndical en date du 15 septembre 2025 avait validé les nouveaux statuts du PLN transformant ainsi le syndicat mixte ouvert en un syndicat mixte fermé (constitué donc des seules CC de Gatine Racan et TOVAL).

Cependant, l'arrêté préfectoral portant retrait du conseil départemental indique également que cette transformation de syndicat n'est pas possible et qu'il était nécessaire de le dissoudre, pour, à suivre, en créer un nouveau et ainsi constituer un syndicat mixte fermé.

Afin de simplifier autant que possible cette transformation du Pays Loire Nature et assurer, à partir du 1^{er} janvier 2027, la pérennité de ses compétences et de ses actions sur le territoire, il est proposé d'acter dès à présent la création d'un syndicat mixte fermé avec les seules communautés de communes Gâtine-Racan et Touraine Ouest Val de Loire comme membres.

Le conseil communautaire, entendu la présentation ci-dessus, décide à l'unanimité :

- *D'entériner la création d'un syndicat mixte fermé constitué des communautés de communes Gâtine-Racan et Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2027 ;*
- *D'entériner ainsi les nouveaux statuts du syndicat et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

M. Capon demande s'il y aura une réflexion générale sur l'avenir du Pays Loire Nature dans les prochains mois...

M. Trystram indique que l'avenir du Pays Loire Nature est lié à ce que la région pourra et/ou voudra faire demain. Aujourd'hui il y a des communautés de communes qui ont « absorbé » le Pays et, de plus en plus, l'élaboration des programmes se fait au niveau des Communauté de communes

L'avenir du Pays est donc lié aux souhaits de la Région.

C – Adhésion CAUE 37 – ADAC- ADIL

Délibération CC0008-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre et Loire, est un outil public d'ingénierie chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2010, le CAUE 37 a été créé à l'initiative du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

D'intérêt public, ses 4 missions historiques sont de conseiller, former informer et sensibiliser.

Le conseil d'administration est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de service de l'Etat.

L'équipe est composée d'architectes, d'un architecte du patrimoine, d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'une graphiste - responsable de communication des projets événementiels.

Le CAUE 37 coopère avec divers partenaires techniques dans le domaine de l'environnement, du patrimoine et du logement afin de répondre au mieux aux attentes de chacun et d'apporter une réponse globale. L'adhésion au CAUE 37 est gratuite.

Monsieur le Président rappelle que notre représentant est notre conseiller départemental, Monsieur Alain Anceau.

Le conseil communautaire, entendu la présentation ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à tel organisme d'assistance, décide à l'unanimité :

- *De l'adhésion pour son compte et pour l'ensemble de ses communes membres à titre gracieux au CAUE 37 à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

3 – ENVIRONNEMENT

A - Approbation et signature de la Communauté de Communes Gâtine-Racan de l'Accord de Territoire Escotais – Long – Dême 2026-2028

Délibération CC0009-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lappleau qui expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

Considérant l'état écologique des masses d'eau concernées et les pressions hydriques identifiées, notamment sur l'Escotais,

Considérant la nécessité d'un programme opérationnel ambitieux visant à restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau, préserver les zones humides et améliorer la résilience hydrologique du territoire,

Considérant l'engagement partenarial proposé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire,

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver l'accord de Territoire Escotais – Long – Dême 2026-2028, qui fixe un programme d'actions sur 3 ans, comportant notamment :

1. Restauration des cours d'eau et continuité écologique : reméandrage, recharges granulométriques et franchissabilité piscicole (1430 ml restaurés – 1 ouvrage franchissable).
2. Préservation des zones humides par rehaussement et reconnexion hydraulique (225 ml traités).
3. Actions de bassin versant contre le ruissellement et l'érosion (2500 ml de haies, 240 ha de couverts végétaux, 2 ZTHA et une étude ruissellement sur le BV de l'Escotais).
4. Animation territoriale et gouvernance via 1 ETP

Monsieur Lapleau précise que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de l'environnement et la plus importante.

Programme d'actions année par année :

Planning prévisionnel - Montant TTC				
Nom action	2026	2027	2028	Total général
Restauration fonctionnement bassin versant				
Réalisation d'une étude sur les plans d'eau des têtes de bassins versants de l'Escotais, du Long et de la Dême			24 000,00 €	24 000,00 €
Etude de caractérisation du risque de ruissellement et d'érosion des sols sur le bassin de l'Escotais	60 000,00 €			60 000,00 €
Implantation de nouvelles infrastructures agroécologiques (mares, haies, zones tampon, redents...)		10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Restauration de la continuité				
Restauration de la continuité du radier du pont en aval de l'espace public, à Louestault <50 cm (liste 1)	6 300,00 €			6 300,00 €
Restauration de la morphologie des cours d'eau				
Diagnostic écologique en amont des travaux de restauration du Long, au lieu-dit "La Roche"	9 162,72 €			9 162,72 €
Diagnostic écologique en amont des travaux de restauration de l'Escotais, à "Terchey" et "Pierre Levée"	8 890,56 €			8 890,56 €
Diagnostic écologique en amont des travaux de restauration du Luenne, au lieu-dit "Le Tronchet"	8 094,24 €			8 094,24 €
Restauration du fonctionnement écologique de l'Escotais, en amont du pont de "Terchey"			53 676,00 €	53 676,00 €
Restauration du fonctionnement écologique du ruisseau de Luenne, en amont de sa confluence avec l'Escotais (1)		31 185,00 €		31 185,00 €
Restauration du fonctionnement écologique du ruisseau de Luenne, en amont de sa confluence avec l'Escotais (2)		43 696,80 €		43 696,80 €
Restauration de l'Escotais, entre sa confluence avec le Luenne et sa confluence avec le Fontaine		28 728,00 €		28 728,00 €
Suivi				
Suivi biologique avant travaux (1 l2M2 sur le Luenne)	1 575,00 €			1 575,00 €
Suivi hydrologique et piézométrique (achat courantomètre et sonde piézométrique manuelle, achat échelles limnimétriques)	10 000,00 €			10 000,00 €
Sensibilisation				
Sensibilisation auprès des riverains, des usagers, des élus et des scolaires	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
Sous total actions	108 022,52 €	117 609,80 €	91 676,00 €	317 308,32 €
Fonctionnement				
Poste technicien (salaire et charges)	46 700,00 €	47 500,00 €	48 000,00 €	142 200,00 €
Frais de fonctionnement	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Sous total fonctionnement	58 700,00 €	59 500,00 €	60 000,00 €	178 200,00 €
Total général (total actions + total fonctionnement)	166 722,52 €	177 109,80 €	151 676,00 €	495 508,32 €

Plan financier prévisionnel : 495 508 € :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 259 042 € (52 %)
- CCGR : 147 592 € (29.79 %)
- Région Centre-Val de Loire : 38 854 € (7.84 %)
- Département d'Indre-et-Loire : 45 899 € (9.26 %)
- Fédération de Pêche 37 : 4 120 € (0.83 %)

Monsieur Lapeau indique que l'accord de territoire Escotais-Long-Dême constitue un cadre opérationnel de 3 ans pour restaurer les cours d'eau, préserver les zones humides, réduire le ruissellement, améliorer l'état écologique des masses d'eau et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. La CCGR en est maître d'ouvrage principal, appuyée par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la compétence GEMAPI,

Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la CCGR depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les contrats territoriaux antérieurs mis en œuvre depuis 2014 sur les bassins de l'Escotais, du Long et de la Dême,

Vu le diagnostic de territoire réalisé en 2024 ainsi que la stratégie d'intervention validée en comité de pilotage le 14 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Valider l'engagement de la CCGR dans l'Accord de Territoire Escotais Long-Dême 2026-2028 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer l'accord avec l'ensemble des partenaires institutionnels ;*
- *Acter que des délibérations seront nécessaires pour solliciter les financements associés, déposer les demandes d'aides, et lancer les différentes consultations auprès de prestataires.*

Madame Pain : « Est-ce que l'étude de 60 000 €uros pourrait amener d'autres travaux par la suite ? »

Monsieur Lapeau : « Cela n'est pas impossible ; En fonction des finances bien sûr mais également en fonction de la première phase de l'étude. »

B – Marché public de prestations intellectuelles « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres sur le bassin versant de L'ESCOTAIS »

Délibération CC0010-2026

La parole est laissée à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR) exerce sur son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) concernant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ou la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'année 2026 marque la première année de l'accord de territoire Escotais-Long-Dême co-signé par l'Agence de l'eau, la région Centre Val de Loire, le département 37 et la fédération de pêche. Cet accord de territoire fixe un programme d'action sur 3 ans.

Dans le cadre de la première année du programme d'action, la CCGR doit réaliser une étude afin de mettre en exergue l'aléa ruissellement et l'érosion des terres du bassin versant de l'Escotais.

L'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance des risques inondation/érosion/pollution liés au ruissellement et de définir des orientations. À partir d'un diagnostic territorial précis, cette étude mettra en évidence les zones sensibles au ruissellement et proposera des outils de gestion des risques dans ces zones sensibles pour orienter les parties prenantes.

- Dans un premier temps il convient d'établir, au titre de la phase 1, un état des lieux complet, puis un diagnostic des risques de transfert (ruissellement, érosion) et inondation.

- Dans un second temps et dans les périmètres sensibles à ce phénomène et définis prioritaire, il convient de définir, au titre de la phase 2, des propositions d'aménagements d'infrastructures naturelles et de dispositifs tels que tampon, déconnexion de drainage, haies...

Pour répondre à ce besoin, une consultation de marché public en procédure adaptée doit être mise en place.

Le montant prévisionnel TTC du marché mono-attributaire correspondant est estimé à 60 000.00 Euros TTC subventionnables par les organismes suivants (Sous réserve des fonds disponibles) :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 50 % sur le TTC soit 30 000 Euros
- Conseil départemental 37 : 30 % sur le HT soit 15 000 Euros

Le marché d'étude de ruissellement sera composé de deux phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic du risque inondation/érosion/pollution sur le territoire (7 mois) ;
- Phase 2 : Etude approfondie et proposition d'aménagement sur les périmètres déterminés lors de la phase 1 (11 mois).

L'exécution de la phase 2 sera subordonnée à la décision du pouvoir adjudicateur de l'affermir notifiée par ordre de service. Le pouvoir adjudicateur ne sera pas dans l'obligation d'affermir cette phase. Il pourra y renoncer pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin. Le cas échéant, selon à l'article R2113-6, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire.

Considérant l'exposé de Monsieur Lapleau,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président de mettre en place la consultation 2026RUISSELLE « LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES TERRES SUR LE BASSIN VERSANT D E L'ESCOTAIS » et à souscrire le marché public correspondant ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.***

C - Achat de parcelles au lieudit « La Bouteille » sur la commune de Semblançay ***Délibération CC0011-2026***

La parole est laissée à Monsieur Lapleau qui indique que la Communauté de communes a reçu un courrier des Consorts SEVIN, en décembre 2025, proposant la vente au profit de la Communauté de communes des parcelles au lieu-dit « La bouteille » sur la commune de Semblançay d'environ 1,9 hectare, pour un montant de 17 000 Euros.

Il s'agit essentiellement de prairie dont une partie « zone humide » - un étang avec îlot et végétation.

Même s'il est à proximité de l'ENS des Rouchoux, les parcelles ne sont pas contiguës au site.

Le site peut cependant être utilisé comme suit : Rénovation des habitats, supports de sensibilisation scolaire, activités diverses...

Monsieur Lapleau propose au Conseil d'envisager cette acquisition, considérant la proximité géographique des dites parcelles avec notre espace des Rouchoux et l'intérêt éventuel d'un tel achat.

Il est ici précisé que les crédits seront prévus au Budget Primitif Environnement de la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles référencées F277 et F278 pour un montant de 17 000 Euros au profit des conjoints SEVIN ;**
- **De dire que les frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes et que les crédits inhérents à cette opération seront prévus au Budget 2026 – Environnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

Monsieur Lapleau précise « qu'il y a un intérêt certain à acquérir ces parcelles, car cela peut être tout à fait intéressant d'être propriétaire d'un espace, qui ne fait pas encore l'objet d'un plan de gestion comme l'ENS, et qui est enclavé et à proximité de cultures, et donc subit un certain nombre de désordres. Avoir un laboratoire qui teste la résilience de plans d'eau et l'évolution d'un plan d'eau vers un état sauvegardé c'est un objet très intéressant d'étude et de travail pour les gens qui œuvrent pour l'environnement. »

D - Informations diverses

Monsieur Lapleau fait la lecture des informations suivantes :

- Ateliers Santé Environnement : De février à avril 2026, la Communauté de Communes Gâtine-Racan et l'association Familles Rurales 37 proposent des ateliers gratuits (sur inscription) autour de la santé et l'environnement.

Samedi 7 février 2026 de 10h à 12h : Ma santé, mon environnement, quels sont les risques ? Retour ?

Samedi 7 mars 2026 de 10h à 12h : En action, des solutions simples pour ma santé.

Samedi 21 mars 2026 de 10h à 12h : En action, des solutions simples pour ma santé.

Samedi 4 avril 2026 de 10h à 12h : Évènement convivial : Ciné-débat, temps d'échanges...

- Le programme des sorties nature a vu le jour en février.

Les sujets sont bien suivis en termes de communication (site de la Communauté de communes, Facebook...)

4 – RESSOURCES HUMAINES

A – Création d'un Emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe et modification des effectifs

Delibération CC0012-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Vu la réussite d'un de nos agents au concours de rédacteur principal de 2^e classe de la fonction publique territoriale,

Considérant que la réussite à un concours de la fonction publique territoriale ouvre vocation à nomination sur un emploi correspondant au grade obtenu,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^e classe afin de pourvoir le poste de gestionnaire des ressources humaines,

Considérant que cette création implique une modification du tableau des effectifs de la collectivité,

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **La création à compter du 01/03/2026, d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^e classe, relevant de la filière administrative, catégorie B.
Cet emploi est affecté au service des ressources humaines, sur les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.**
- **Dit que le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera modifié en conséquence par la création d'un emploi (1C) de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.
Cet emploi est créé afin de permettre la nomination d'un agent du service des Ressources Humaines, suite à sa réussite au concours de Rédacteur principal de 2^e classe de la fonction publique territoriale.**
- **Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la Communauté de communes, chapitre 012.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour procéder à la nomination de l'agent sur cet emploi et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**

5 – CULTURE

A – Validation de la programmation 2026-2027

Délibération CC0013-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Il convient de valider les propositions de programmation, suite à la présentation en commission Culture, comme suit :

3 octobre : Présentation de saison culturelle + LMZG – 3 600 € HT

24 octobre : Les coureurs – 3 400 € HT

6 novembre : Match d'impro – 4 238 € HT + 347 € HT atelier

28 novembre : Kadavresky – 2 900 € HT

12 décembre : Cabaret de l'Ogre – 2 000 € HT

08 janvier : Les pensées - Gratuit

23 janvier : Karl – 2 450 € HT + 500 € HT atelier

13 février : Pinguette Comedy Club 1 890 € HT

Exposition femmes en campagne « AMATEURS » - 200 € HT

5 mars : On ne peut pas mourir – 1 000 € HT

12 mars : Oups danse compagnie – 3 800 € HT + 280 € HT atelier

10 avril : La malle enchantée – 2 500 € HT

24 avril : Danse latine show – 1 000 € HT

Monsieur le Président précise que le budget de la salle des 4 Vents, pour le second semestre 2026, est de 26 778 € en cout artistique + 1 327 € euros d'ateliers.

La Médiation culturelle hors les murs sur le budget 2026 s'articule comme suit :

- Première partie du projet Course de danse latine Alexise et Nicolas : 3 946,88 € HT

Médiation culturelle hors les murs sur le budget 2027 :

- Autre partie du projet Course de danse latine Alexise et Nicolas : 3 946,88 € HT
- Marionnettes du Théâtre Billenbois : passeurs de talents : 3 870 € HT

Il est ici précisé qu'il se peut que certains changements de dates aient lieu et qu'il y ait quelques modifications sur le prix des ateliers (négociations en cours).

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'entériner la programmation telle que validée en commission culture et présentée ci-dessus ;**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

7 - EAU ET ASSAINISSEMENT

A – Informations

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Capon qui indique que « les élus ont pris la décision, lors du GT3 du 23 janvier dernier, du non-transfert de l'eau et assainissement. Concernant l'eau, dans un premier temps, nous favorisons l'ancrage sur des syndicats existants voire éventuellement sur la création d'un autre syndicat.

Nous avons reçu un courrier, pour le moins « curieux », de l'Agence de l'eau qui nous a indiqué le fait que l'échelon communal devenait compliqué à gérer, mais ce courrier ne s'appuie sur aucun texte. »

Monsieur le Président précise « qu'il est même contradictoire à la loi, raison pour laquelle il a souhaité écrire à 3 sénateurs. »

Monsieur le Président indique qu'il faudra s'interroger sur la pertinence d'un regroupement ou pas, après les élections

Il sera nécessaire d'aborder à nouveau ce sujet.

Autre sujet abordé par Monsieur Capon : Des études ont été lancées sur le groupement de marché sur la commune de Marray ; Sujet sur lequel il faut être vigilant.

Dernier point abordé par Monsieur Capon : L'Agence de l'eau demande aux communes, du moins celles qui ne l'ont pas encore fait malgré les relances, de mettre à jour les tableaux de redevance. L'Agence de l'eau indique dans son courrier qu'il faut avoir effectué ces mises à jour avant fin mars 2026, sous peine de pénalités financières.

8 - ECHANGES ENTRE ELUS

Monsieur le Président remercie Monsieur Capon de s'être emparé du délicat dossier de l'AEP et précise que ce dernier est toujours à l'écoute des élus.

Madame Goumon demande si Intermarché, qui devait s'implanter sur la Zone Polaxis, a versé les indemnités qui devaient l'être du fait de ne pas avoir tenu leurs engagements.

Monsieur Trystram indique qu'ils ont versé 10 % d'indemnités, soit environ 260 000 €.

Monsieur Canon : « La commission Economie a eu lieu hier ; Nous avons fait le point sur les Estivales du patrimoine qui auront lieu en juin-juillet-août. »

« Nous avons salué le retour de l'agent au « Tourisme » qui était en congés et nous vous annonçons qu'un autre agent du service « développement économique » quittera la communauté de communes après y avoir passé 2 ans. »

Monsieur Trystram précise que pour mercredi prochain, c'est-à-dire pour le conseil communautaire du 4 mars 2026, les élus sont tenus de rapporter leur tablette. Elles seront redistribuées aux nouveaux élus, puisque ces dernières appartiennent à la communauté de communes.

Monsieur Trystram remercie les élus et lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance
Madame FRAPIER Sylvie

Le Président
Monsieur TRYSTRAM Antoine